

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**Monsieur FERVAL Jean-Philippe - 3^{ème} Adjoint au maire****N° 2026_ARR_0267****Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin,**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire, à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 d'installation du nouveau conseil municipal portant élection du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°03/2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à neuf (9) membres le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°04/2026-1 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégations de compétences données au maire par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection du 27 mars 2026 de Monsieur Jean-Philippe FERVAL en qualité de 3^{ème} Adjoint au maire ;

Considérant que pour faciliter une administration de l'activité communale et permettre la continuité du service public, il paraît opportun que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à monsieur Jean-Philippe FERVAL, 3^{ème} Adjoint au maire, dans les matières et conditions suivantes :

- **Infrastructures communales** : Il est l'élu référent en la matière. A ce titre, il est chargé du suivi des travaux réalisés sur les bâtiments communaux et d'une manière générale sur les infrastructures ou ouvrages communaux tels que les ponts. Il représente la Commune aux réunions de chantier. Délégation de signature lui est conférée pour tous les devis et bons de commandes relatifs aux travaux (régie et entreprises) et aux fournitures nécessaires au bon fonctionnement des ateliers municipaux d'un montant inférieur à 15.000 euros HT.
- **Voirie - Gestion de l'espace public** : Il est en charge du suivi des travaux sur la voirie communale. Dans ce cadre, délégation de signature lui est conférée pour les permissions de voirie ainsi que tous courriers y afférents.
Il signe également les arrêtés d'alignement.

Délégation de signature lui est conférée pour tous les devis et bons de commandes relatifs aux travaux de voirie (régie et entreprises) d'un montant inférieur à 15.000 euros HT.

Il élabore chaque année le programme de voirie urbaine et rurale. Il fait des propositions sur l'aménagement et l'amélioration de l'espace public (trottoirs, mobiliers urbains, plantations) en favorisant les mobilités douces.

Il est en charge de l'élaboration du budget du Centre Technique Municipal.

- Serres municipales : Il est l'élu référent du service des espaces verts et assure à ce titre, les signatures des devis et bons de commandes d'un montant inférieur à 15.000 euros HT relatifs au bon fonctionnement du service (achats équipements de travail, matériels, outillages, achats de plants et d'arbustes etc..).
- Accessibilité : Il assiste aux réunions des commissions d'accessibilité et représentera la Commune à ce titre.
- Sécurité bâtiments : Il siègera aux réunions des commissions de sécurité. Il pourra signer, à cet effet, les rapports de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Castelsarrasin.

Qu'il s'agisse des commissions d'accessibilité ou de sécurité, il est habilité à émettre des avis pour le compte de la Commune, étant précisé que la notification des avis rendus par les commissions (favorables ou défavorables) aux exploitants reste du ressort de Monsieur le Maire.

- Aménagement foncier : Il assure les opérations de bornage pour le compte de la Commune
- Funéraire : En cas d'absence et d'empêchement de monsieur Alex REMIA et de madame Marie-Christine PECCOLO, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe FERVAL pour :
 - o la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil ;
 - o les autorisations de transports de corps avant et/ou après mise en bière ;
 - o la délivrance des autorisations d'inhumation et les autorisations de crémation ;
- Dépôt de plaintes : Il est autorisé à déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, au titre de la Commune de Castelsarrasin.
- Astreintes : Les adjoints au maire effectuent des astreintes conformément à un planning établi par monsieur le maire. Dans ce cadre, délégation de signature est octroyée à monsieur Jean-Philippe FERVAL, 3^{ème} adjoint, pour :
 - o les arrêtés municipaux d'hospitalisation provisoire ;
 - o les arrêtés de réquisition ;
 - o les arrêtés de réquisition d'un transporteur ;
 - o les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

La signature, par Monsieur Jean-Philippe FERVAL, des documents énumérés ci-dessus devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

Article 2 : La présente délégation de fonctions est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville et de sa notification au délégataire

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Au comptable public ;
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux délégués ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Service.

et sera par ailleurs notifiée à Monsieur Jean-Philippe FERVAL- 3^{ème} Adjoint au maire

Fait à Castelsarrasin, le 13 avril 2026

Notifié le : 15/04/2026

à Monsieur Jean-Philippe FERVAL

Signature :



Le Maire

J-Ph BESIERS



Jean-Philippe BESIERS - Maire de la Commune

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 082-218200335-20260413-2026_ARR_0267A-AR